

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Pôle Santé Environnementale  
Service Santé Environnement

Pau, le 03 octobre 2023

Affaire suivie par : Nelly LASSU  
Tél. : 05 59 14 51 69  
Mèl. : [nelly.lassu@ars.sante.fr](mailto:nelly.lassu@ars.sante.fr)  
Mèl. Service : [ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr)

Monsieur le Président  
Communauté de communes de Lacq-Orthez  
Rond-Point des Chênes  
Boîte postale 73  
64150 MOURENX

Réf. : DD64-A-23-07-11018

*A l'attention de Mme BOISOT Béatrice*

**Objet** : Modification simplifiée n°3 du plan local urbanisme de la commune d'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE

Par courrier en date du 12 juillet 2023, vous m'avez transmis pour avis le projet de troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne.

La modification porte sur les changements de destination des bâtiments existants de la zone 2AUp. Cette modification permettra d'établir le cadre règlementaire nécessaire à la réalisation du projet de campus agricole.

Ce projet est localisé sur le site de l'ancienne minoterie, activité pouvant être source de pollution des sols vis-à-vis des rejets et/ou des stockages de produits utilisés en phase d'exploitation. Il sera donc nécessaire que le porteur de projet s'assure de l'adéquation entre l'usage prévu et les éventuelles pollutions résiduelles du site. L'affectation de tels terrains dans des zones d'habitation, d'activité ou de loisirs pourrait porter atteinte à la salubrité publique et à la santé de la population qui fréquente ce site.

En conséquence, je donne un avis favorable à ce dossier au regard de l'analyse des risques sanitaires relevant de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions listées ci-dessus.

Pour la Directrice et par délégation,



**Marion CASTANIER**  
Responsable du pôle santé environnement  
Pyrénées atlantiques et Landes



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par Hervé DARTIGUELONGUE  
PRNT / Ref courrier : HD/2023/049  
Tél : 05 59 80 87 52  
Mél : herve.dartiguelongue@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Courrier arrivé le :  
**08 JUIN 2023** 646  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques**

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU REFERENT
PDE	PT
COPIE	
SERVICE	ELU
urb	
dgs	

Pau, le **- 6 JUIN 2023**

Le Chef de service  
à  
Madame Béatrice Boisot  
Responsable de service Urbanisme  
à la CCLO

**Objet :** Avis sur documents – Site de la Minoterie – Changement de destination et réhabilitation d'un bâtiment

Par courriel du 09/05/2023, vous sollicitez l'avis du service urbanisme sur des éléments transmis par un porteur de projet sur le site de la minoterie à Orthez. Le présent avis ne porte que sur la prise en compte des risques naturels et technologiques par le projet : il vous appartiendra de vous assurer de la légalité du projet vis-à-vis des autres législations.

## 1- Situation de la commune face aux risques

### Phénomène d'inondation

La commune d'Orthez dispose d'un Plan de prévention des risques d'inondation approuvé en date du 9 janvier 2004.

Le Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau a conduit plus récemment un certain nombre d'études hydrauliques sur le Gave de Pau et ses affluents dans le cadre de la mission GEMAPI. Ces études réalisées avec des moyens techniques plus modernes permettent généralement de mettre à jour la connaissance du risque d'inondation. Le Gave de Pau a été étudié sur plusieurs tronçons par plusieurs bureaux d'études. Sur le secteur du projet c'est le cabinet ISL qui a réalisé les études.

### Phénomène mouvement de terrain et cavité souterraine

La commune n'est pas couverte par un PPRn prescrit ou approuvé.

### Risques technologiques

La commune n'est pas couverte par un PPRt prescrit ou approuvé.

## 2 – Situation et analyse du projet

Le site de la minoterie a fait l'objet de projections d'aménagements pour lesquels monsieur le Préfet a pu se prononcer (courrier du 12 mai 2016 que vous nous avez remis pour rappel). Les termes du courrier demeurent valables en particuliers sur la prise en compte d'études hydrauliques menées spécifiquement sur le site de la minoterie (étude INGEROP de 2015) même si le projet semble avoir évolué depuis.

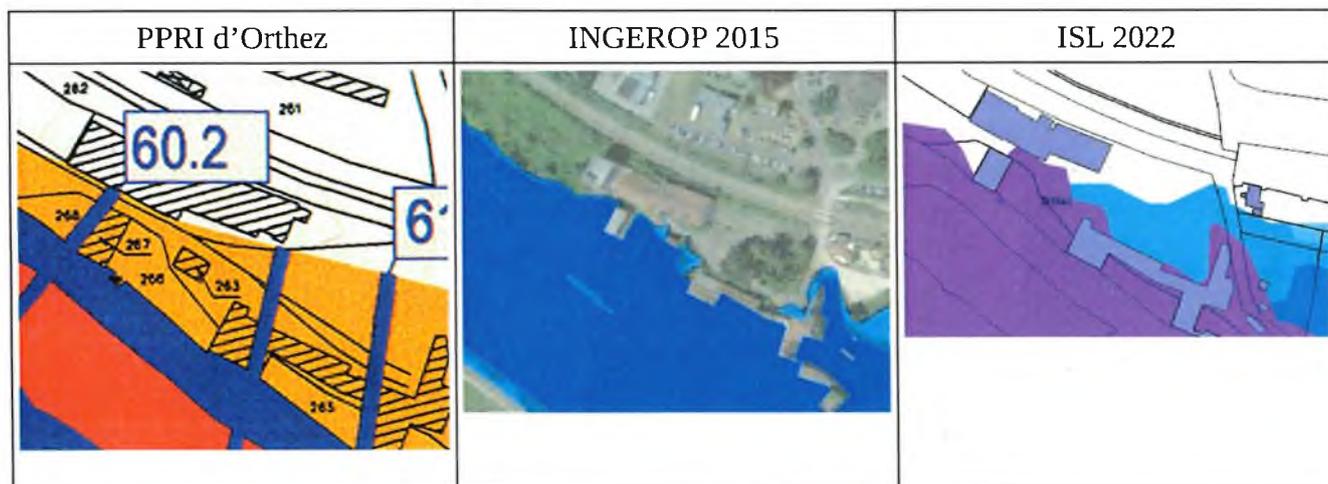
Dans un deuxième temps, d'autres études hydrauliques ont été réalisées sur le Gave de Pau (ISL -avril 2022) pour le compte de la CCLO qu'il faut aussi considérer.

Le plan de masse ci-dessous permet de repérer le bâti présent dans le site de la minoterie :



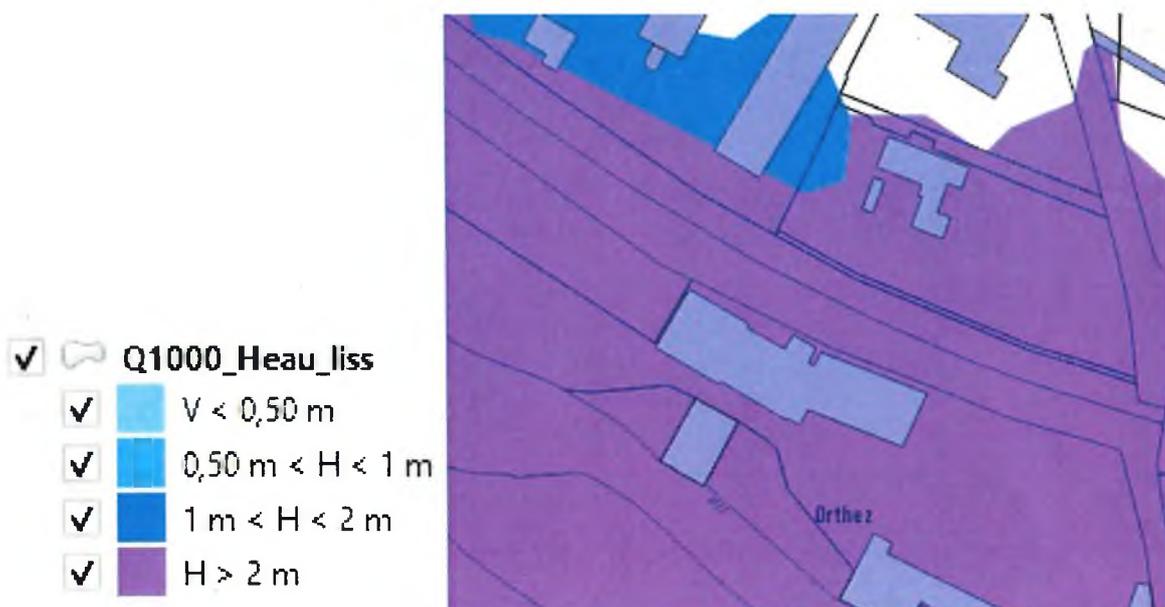
Les documents sur lesquels vous souhaitez un avis, traitent du devenir du bâtiment 10. En conséquence, notre analyse ne portera que sur le bâtiment 10.

Le bâtiment 10 n'est pas situé dans l'emprise de la crue centennale du Gave de Pau selon le PPRI, l'étude INGEROP ou le SMBGP :



L'emprise de la crue centennale s'arrête au niveau du bâtiment. Considérant que le bâtiment 10 est situé en zone blanche du PPRI d'Orthez, il n'y a pas de prescription du PPRI qui s'impose au projet (hors dispositions qui seraient susceptibles d'étendre le niveau d'aléa au-delà du bâtiment et ainsi augmenter le risque sur le bâtiment).

À noter que selon l'étude d'ISL en cas de crue millénale du Gave de Pau tout le secteur est impacté :



À l'instar du Territoire à Risques important (TRI) de Pau qui a modélisé la crue millénale, par analogie nous pourrions être amenés à regarder plus précisément le site de la minoterie si ce dernier devait accueillir des équipements stratégiques susceptibles de rayonner au-delà des limites de la commune (comme un Hôpital par exemple).

En ce qui concerne le réemploi et la modification du bâtiment 10 tel qu'envisagé par le porteur de projet, nous n'avons pas de remarque particulière hormis le fait que la proximité de la zone inondable devrait conduire à la prudence : on pourra conseiller d'utiliser des matériaux et produits résistants à l'eau pour le sol et les murs afin d'anticiper des rehausses locales du niveau d'eau ou en cas de communication entre le bâtiment 10 et le bâtiment 11 pour lequel la façade Sud semble être plus

17

impactée par la zone inondable.

Pour le reste du site de la minoterie, les projets devront respecter les prescriptions du PPRI d'Orthez. Pour chaque projet qui pourrait être autorisé, une cote de référence sera déterminée, en prenant la cote des plus hautes eaux la plus importante entre celle du PPRI et celle de l'étude d'ISL en crue centennale majorée de 30 cm. Pour rappel dans le PPRI, la cote des plus hautes eaux est lue dans la carte des aléas. S'il y a recours à l'étude d'ISL en aggravation des prescriptions du PPRI, l'article R111-2 du code de l'Urbanisme sera invoqué pour ce faire. La cote de référence déterminée par l'étude ISL (2022) devra être obtenue auprès du Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau.

### 3 – Conclusion

Un avis favorable peut être donné pour le projet de réhabilitation et changement de destination du bâtiment 10. Il sera conseillé de mettre en œuvre des matériaux insensibles à l'eau au sol et au mur sur une hauteur de 50cm minimum.

Nous constatons au vu des documents transmis qu'en l'état d'avancement des réflexions du porteur de projet sur le site, les activités envisagées ne sont pas encore définies. En conséquence, il sera rappelé au porteur de projet que les activités devront respecter le règlement du PPRI d'Orthez et qu'il sera attendu de sa part une réflexion sur la gestion du risque dans les circulations sur le site et pour la gestion du stationnement. Sont attendues des réflexions sur l'information sur le risque (affichage, éventuellement la formation du personnel, l'alerte et l'évacuation du site, accessibilité du site aux services de secours, qui pourront prendre la forme d'une notice de sécurité « inondation ».

Le Chef de Service , pi



Marc MONVOISIN

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU R�F�RENT
urb	PT
COPIE	
SERVICE	ELU
PA	



Communaut  de Communes de Lacq-Orthez  
Monsieur le Pr sident  
Rond-Point des ch nes  
BP 73  
64150 MOURENX

Service Foncier 05 59 92 23 54

N/R f. : 230718-LET-R-L2-EFRA0013-FON-S23-269

Objet : Avis favorable sur 3 me modification simplifi e du  
PLU d'Orthez Sainte-Suzanne

Lacq, le 18 juillet 2023

Monsieur le Pr sident,

Par courrier en date du 10 juillet 2023, vous nous avez transmis pour avis le projet de troisi me modification simplifi e du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection particuli re   formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consult s, nous restons   votre disposition et nous vous prions d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de nos sentiments distingu s.

Yvon Le-Fur  
Chef du projet RETIA LACQ



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par Jean Yves DANIEL  
Chargé d'études planification  
Tél : 05 59 80 88 21  
Mél : [cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU REFERENT
URB	PE
COPIE	
SERVICE	ELU
PE	
PDE	

**Urbanisme Risques**

Courrier arrivé le :

*MOO*  
**29 SEP. 2023**

COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

Pau, le **26 SEP. 2023**

Le Président de la commission  
à  
Monsieur Patrice LAURENT  
Président de la communauté de communes Lacq-Orthez

Objet : Avis de la CDPENAF du 6 septembre 2023 – Modification simplifiée n° 3 du PLU d'Orthez Ste-Suzanne

Vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Orthez Ste-Suzanne reçu le 18 juillet 2023.

Cette modification a pour objet de permettre le changement de destination des bâtiments situés en zone 2AUp du PLU d'Orthez Ste-Suzanne, sur le site de l'ancienne minoterie, parcelles AD 263, 269, 270, 272 et AK252.

La modification du règlement porte ainsi sur l'article 2AU 2- Occupations et utilisations du sol admises sous conditions (...): « 4/ Dans la zone 2AUp, les changements de destination des bâtiments existants sont autorisés ».

La commission s'est réunie le 6 septembre 2023 et a émis un avis favorable à la modification du règlement, sous réserve du respect des prescriptions visées au titre du PPRI et de celles édictées au titre des incidences environnementales au regard de la proximité immédiate du Gave de Pau, les projets devant respecter les volumes existants sans créer de constructions nouvelles et d'extensions.

Le Président de la commission,  
**Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,**

*Fabien MENU*



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme, risques**

Affaire suivie par Elisabeth Bernard  
Bureau Planification et Mobilités durables  
Tél : 05 59 80 88 69  
Mél : ddtm-saur-planification@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **16 OCT. 2023**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à  
Monsieur Patrice Laurent  
Président de la communauté de communes Lacq Orthez

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU d'Orthez Sainte Suzanne

Par courrier reçu en date du 18 juillet 2023, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Orthez conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

La modification a pour objet de permettre le changement de destination des bâtiments situés en zone 2AUp du PLU, sur le site de l'ancienne minoterie, parcelles AD 263, 269, 270, 272 et AK252.

La modification du règlement porte ainsi sur l'article 2AU 2- Occupations et utilisations du sol admises sous conditions (...) : « 4/ Dans la zone 2AUp, les changements de destination des bâtiments existants sont autorisés ».

Les parcelles susvisées sont situées en zone inondable ( zones blanche et orange du PPRi approuvé en date du 9 janvier 2004).

De ce fait, il ne pourra être donné suite au changement de destination au stade projet que dans la mesure où la nouvelle destination n'augmente pas la vulnérabilité des personnes et des biens.

Cette condition pourrait être utilement rappelée dans le règlement écrit de la zone 2AUp.

Par ailleurs, les parcelles étant situées entre le cours d'eau et la voie ferrée, une attention particulière devra être portée aux conditions d'évacuation.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU REFERENT
Urba	Pt
PA	
COPIE	
SERVICE	ELU

Pau, le - 2 OCT. 2023

PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Affaire suivie par : Patrick LABORDE  
Téléphone : 05 59 40 36 69  
Email : [patrick.laborde@le64.fr](mailto:patrick.laborde@le64.fr)  
Références : DGAPID DRI 2023-09-14-12072

MONSIEUR PATRICE LAURENT  
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ  
ROND POINT DES CHENES  
BP 73  
64150 MOURENX

Courrier arrivé le :

04 OCT. 2023 1124

COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

Vos références: URB/BB/MZ

Objet : Avis sur le projet de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 juillet 2023, reçu le 19 juillet 2023, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

En effet, la zone concernée par la modification n'est pas desservie par une route départementale donc le Département n'est pas concerné.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental

Pyrénées-Atlantiques

Le 24 juillet 2023

**MAIRIE**  
DE  
BAIGTS DE BÉARN  
64300  
☎ 05.59.65.33.09

Monsieur Patrice LAURENT  
Président de la communauté de  
communes de Lacq-Orthez  
BP 73  
64150 MOURENX

Objet : Avis favorable sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet 2023 reçu le 18 juillet 2023, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Guy PÉMARTIN.





Pyrénées - Atlantiques

Mairie

776 chemin de l'Eglise  
64300 Balansun

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU REFERENT
URB	PT
COPIE	
SERVICE	ELU
PA	

Courrier arrivé le :

24 AOUT 2023

919

COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

Monsieur Patrice LAURENT  
Président de la communauté de  
communes de Lacq-Orthez  
BP 73  
64150 MOURENX

**Objet : Avis favorable sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne**

Monsieur le Président,

Par courrier en date 10 juillet 2023, reçu 18 juillet 2023, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Balansun le 17 août 2023

Madame le Maire,



Bénédicte Alcega



**Le 24 juillet 2023**

**La Maire**

**à**

**M. Le Président de la CCLO**  
**Rond-Point des chênes**  
**64150 MOURENX**

**Objet : Avis favorable sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet 2023, reçu le 12 juillet 2023, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

  
La Maire  
Amandine PAINSET

Mairie  
DE  
**CASTÉTIS**



Courrier arrivé le : 879  
**03 AOUT 2023**  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

CASTÉTIS, le 28 juillet 2023

Le Maire

à

64300

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU REPERT
VRB	PT
COPIE	
SERVICE	ELU

Monsieur Patrice LAURENT  
Président de la communauté de communes de  
Lacq-Orthez  
BP 73  
64150 MOURENX

Objet : Avis favorable sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet 2023, reçu le 18 juillet 2023, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Henri POUSTIS



Mairie de CASTÉTIS  
21, Route du Clamondé  
64300 CASTÉTIS  
Tél 05 59 67 80 71  
mairie.castetis@wanadoo.fr



# MAIRIE de LAA-MONDRANS

Chemin Bellan  
64300 LAA-MONDRANS

Courrier arrivé le :  
26 JUIL. 2023 856  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU REFERENT
URB	PT
COPIE	
SERVICE	ELU
PA	

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes de Lacq-  
Orthez  
BP 73  
64150 Mourenx

Laa-Mondrans  
Le 24 juillet 2023

Objet : Avis favorable sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez  
Sainte-Suzanne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 Juillet 2023, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
*Edjant*

*Labat*



PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
MAIRIE  
DE  
**SAINT-BOES**

Courrier arrivé le :

26 JUIL. 2023 855

COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU REFERENT
URB	PT
COPIE	
SERVICE	ELU
PA	

CCLO  
Monsieur le Président  
Rond-point des chênes  
BP 73  
64 150 MOURENX

Saint-Boès,  
Le 256 juillet 2023

N/Réf : JL/VC/2022-44

Affaire suivie par Virginie CANET

**Objet : Avis favorable sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

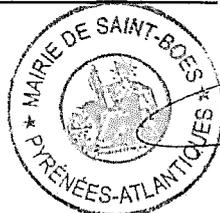
Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le Maire  
**Jean LABASTE**



Adresse : 209 route de Baigts 64300 SAINT-BOES  
Tel : 05.59.67.94.14  
Email : [commune-de-saint-boes@orange.fr](mailto:commune-de-saint-boes@orange.fr)  
Permanences : mardi-jeudi-vendredi de 10h00 à 12h00

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
MAIRIE  
DE  
**SALLES-MONGISCARD**

64300

☎ 05.59.65.33.22



INSTRUCTION	
SERVICE	ELU REFERENT
URB	PT
COPIE	
SERVICE	ELU

Monsieur Patrice LAURENT  
Président de la communauté de  
communes de Lacq-Orthez  
BP 73  
64150 MOURENX

Salles-Mongiscard,  
Le 25 juillet 2023

**Objet :** Avis favorable sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet 2023, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Guy ROMAIN





Courrier arrivé le :  
26 JUL. 2023 857  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

Monsieur Patrice LAURENT

Président de la communauté de communes de  
Lacq-Orthez

BP 73

64150 MOURENX

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU REFERENT
URB	PA
COPIE	
SERVICE	ELU
PA	

Objet : Avis favorable sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte-Suzanne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet 2023, reçu le 18 juillet 2023, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire  
Francis GRINET

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne (64) porté par la  
communauté de communes Lacq Orthez**

N° MRAe 2023ACNA124

dossier KPPAC-2023-14505

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Lacq Orthez, reçu le 25 juillet 2023 relatif à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne (64), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 12 septembre 2023 et ayant pu être pris en compte dans le cadre de cet avis ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 25 août 2023;

**Considérant** que la communauté de communes Lacq Orthez, 10 466 habitants en 2020 (source INSEE) sur un territoire de 45,86 km<sup>2</sup>, souhaite apporter une troisième modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne approuvé le 10 avril 2013 ;

**Considérant** que cette modification a pour objet d'autoriser, dans le secteur 2AUp correspondant à un périmètre de projet autour de l'ancien site de la Papeterie des Gaves, le changement de destination des bâtiments existants, afin de permettre l'aménagement, sur le site de la Minoterie, d'un campus agricole ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### **rend un avis conforme**

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne (64).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne (64) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

Cédric GHESQUIERES

Courrier arrivé le : 912  
21 AOUT 2023  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
LACQ-ORTHEZ



TEREGA

INSTRUCTION	
SERVICE	ELU
URG	PE
	CO
SERVICE	

Direction Opérations  
Coordination de Billère  
7 rue de la Linière 64140 BILLERE -  
0557265400 -  
travaux-tiers.billere@terega.fr

Monsieur Patrice LAURENT  
Président de la Communauté de communes de  
Lacq-Orthez  
BP 73  
64150 MOURENX

**N/Ref - Avis-2023-ARRIV1262**

Affaire suivie par : Patrice BOUSQUET

Billère, le 17 août 2023

**V/Ref - projet de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - zone 2Aup  
présenté par Mme Béatrice BOISOT**

**Objet - Modification simplifiée du PLU afin de permettre l'accueil d'un projet de campus agricole sur le site de  
l'ancienne minoterie.  
Commune de Orthez Sainte-Suzanne**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet 2023, reçu le 18 juillet, vous nous avez transmis pour avis le projet de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Le Responsable Coordination Opérationnelle**

**Jean-Alain MOREAU**  
P/O Patrice BOUSQUET

**TERÉGA S.A.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex  
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.terega.fr](http://www.terega.fr)

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841